

COMPTE-RENDU

SÉANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
du 24 octobre 2018



L'an deux mille dix-huit le vingt-quatre octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués, se sont rassemblés, en session ordinaire, dans la salle de conseil de la communauté de communes "Haut Val de Sèvre".

Nombre de membres en exercice : 48

Présents : Daniel JOLLIT, Gérard PERRIN, Didier JOLLET, Jean-Luc DRAPEAU, Roseline BALOGÉ, Bernard COMTE, Marie-Pierre MISSIOUX, Frédéric BOURGET, Christian VITAL, Michel ROUX, Elisabeth BONNEAU, Jean-Pierre BERTHELOT, Philippe MATHIS, Roseline GAUTIER, Michel GIRARD, Bruno LEPOIVRE, Estelle DRILLAUD-GAUVIN, Yvelise BALLU-BERTHELLEMY, Régis MARCUSSEAU, Pascal LEBIHAIN, Vincent JOSEPH, Léopold MOREAU, François COURTOIS, Maryvonne IMPERIALI, François BRODU, Marylène CARDINEAU, Eliane BOUZINAC DE LA BASTIDE, Corinne PASCHER, Patrice AUZURET, Roger LARGEAUD, Rémi PAPOT, Régis BILLEROT, Didier PROUST, Michel RICORDEL, Danièle BARRAULT.

Excusés et Pouvoirs : Fabrice ALLARD, Alain BORDAGE, Suzette AUZANNET, Moïse MODOLO donne pouvoir à Daniel JOLLIT, Hélène HAVETTE donne pouvoir à Philippe MATHIS, Céline RIVOLET donne pouvoir à Roger LARGEAUD, Daniel PHILIPPE donne pouvoir à Patrice AUZURET, Joël COSSET donne pouvoir à Michel RICORDEL.

Secrétaire de séance : Bruno LEPOIVRE



**CESSATION INDEMNITÉ DE FONCTION DE VICE-PRÉSIDENT**

Vu l'article L5211-12 du CGCT,

Vu la délibération portant fixation des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents, en date du 26.04.17,

Vu la demande écrite de M. Patrice AUZURET, Vice-Président, en date du 02 octobre 2018,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté la demande émise par M. Patrice AUZURET, Vice-Président de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre", quant à solliciter la suspension du versement de son indemnité d'élu.

Monsieur le Président propose de faire droit à cette demande telle que formulée.

Monsieur le Président ajoute que les indemnités versées au Président ainsi qu'aux autres Vice-Présidents ne sont pas modifiées et sont établies comme suit :

- Président : 67.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB : 1022 au 1<sup>er</sup> janvier 2017) (soit 2 612.69€ brut/mois)
- Vice-Président : 13.10% de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB : 1022 au 1<sup>er</sup> janvier 2017) (soit 507.06 € brut/mois)

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré (5 abstentions), SUSPEND le versement de l'indemnité de Vice-Président de M. Patrice AUZURET à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018.

**PROJET D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE 2019- DONA MEZKAL - VALIDATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT**

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que la Communauté de communes mène et coordonne depuis plusieurs années différents projets culturels ciblés en direction des jeunes à l'échelle du territoire.

Ils permettent de fédérer les partenaires autour d'actions communes. (Inspection académique, collèges, lycée et Micro-Lycée, Institut Médico Educatif, ainsi que les services Lecture Publique, Animation Jeunesse...).

Afin de développer ces actions en 2019, la Communauté de communes travaille actuellement avec la compagnie franco-espagnole Dona Mezkal présente en Haut Val de Sèvre pour la création de son spectacle Neka Ma Gute.

Ce projet a fait l'objet d'un grand intérêt auprès des différents partenaires éducatifs (collèges, lycée et Micro-lycée) mais également de l'IME, des Médiathèques, des écoles de musiques...

La compagnie proposera différents temps de rencontres et de présentation des étapes de leur création au public. Elle interviendra également à la demande des établissements scolaires (école de Cherveux, collège Denfert Rochereau de Saint-Maixent l'Ecole, Lycée et Micro-lycée ...) par la mise en œuvre d'ateliers de création et de pratique : écriture de récit, réalisation vidéo et bande son, conception de décor...

Le travail mené par les jeunes sera restitué et ainsi valorisé, lors de la représentation du spectacle professionnel de la Compagnie, le 23 mai 2019.

Pour accompagner la conduite de ce projet, il est proposé de solliciter la Direction Régionale des Affaires culturelles pour une demande de subvention en faveur des actions d'éducation artistique et culturelle.

#### **Budget prévisionnel Dona Mezkal**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Projet pédagogique			
Ateliers dans les établissements scolaires	4 400 €	Participation Etablissements	1 500 €
Temps de préparation	2 800 €	DRAC	10 000 €
Frais de déplacement	400 €	Entrées spectacle	750 €
<b>Sous Total</b>	<b>7 600 €</b>	Autofinancement Cdc	5 880 €
Rencontres Grand public			
Siloscope	330 €		
Médiathèque Aqua-Libris	330 €		
<b>Sous Total</b>	<b>660 €</b>		
Représentations			
Cachets artistiques	6 000 €		
Frais de transport	600 €		
Repas	270 €		
Technique	3 000 €		
<b>Sous Total</b>	<b>9 870 €</b>		
<b>TOTAL 18 130 €</b>		<b>TOTAL 18 130 €</b>	

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE le principe du projet d'éducation artistique et culturelle ainsi que le plan de financement ci-dessus proposé, SOLLICITE le soutien financier de la DRAC et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

#### **ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE PRESTATION D'ASSURANCES EN GROUPEMENT DE COMMANDES**

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 17.10.18,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre ainsi que les communes d'Augé, Bougon, La Crèche, Romans, Saivres, Souvigné et Saint Maixent l'Ecole ont décidé de se regrouper pour le renouvellement de leurs contrats d'assurances dommages aux biens, flotte automobile/auto missions, responsabilité civile, responsabilité civile d'atteinte à l'environnement, protection juridique.

Par ailleurs la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre et la commune d'Augé se sont regroupées pour le renouvellement de leur contrat d'assurance risques statutaires.

Le cabinet d'assistance à maîtrise d'ouvrage dénommé Riskomnium a lancé une consultation dans le cadre d'un marché public de services qui se caractérisait par 6 lots et des propositions portant sur une durée de 6 ans.

Monsieur le Président expose l'avis de la commission d'appel d'offres sur cette consultation :

Lot	Groupement	Candidat retenu	Cotisation 2018 groupement TTC	Cotisation groupement €TTC
1 – Dommages aux biens	CCHVS, Augé, Bougon, La Crèche, Romans, Saint Maixent l'Ecole, Saivres, Souvigné	SMACL	96 925,03 €	68 910,46 €
2 – Flotte automobile / auto missions		GROUPAMA	37 385,46 €	28 765,40 €
3 – Responsabilité civile		GROUPAMA	26 399,60 € (sans Saivres)	17 478,00 €
4 – Responsabilité civile – atteinte à l'environnement	CCHVS	AREAS - PNAS	Néant	2 478 €
5 – Protection juridique	CCHVS, Augé, Bougon, La Crèche, Romans, Saivres, Souvigné	SMACL	13 381,48 €	5 613,02 €
6 – Risques statutaires	CCHVS, Augé	AXA-GRAS SAVOYE	191 052,57 €	223 204,33 €

Monsieur le Président indique que ces nouveaux contrats résultant de cette consultation auraient les caractéristiques suivantes : durée du 01/01/2019 au 31/12/2024.

Par ailleurs, il précise les caractéristiques du lot 6 :

Pour les agents relevant de la CNRACL : 6,5 %

(avec 30 jours de franchise en maladie ordinaire)

- Pour les agents relevant de l'IRCANTEC : 1,15 %

(avec 30 jours de franchise en maladie ordinaire)

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré (une abstention), RETIENT les propositions exposées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au regard de la restitution effectuée par le cabinet Riskomnium et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

#### **CONVENTION AVANCE DE TRÉSORERIE AVEC LE CIAS HAUT VAL DE SÈVRE**

Vu les conseils de communauté en date des 25 juin 2014 et 26 octobre 2016,

Vu l'avis du Bureau en date du 03 octobre 2018,

Monsieur le Président expose que le Centre Intercommunal d'Action Sociale, établissement autonome, possède son budget propre, dont les recettes proviennent essentiellement des partenaires institutionnels (CAF, Caisses de retraite, mutuelles, CARSAT, Conseil Départemental...) et des produits de ses services payés par les usagers. Une subvention d'équilibre de la Communauté de Communes est également votée chaque année.

Monsieur le Président ajoute que les retards fréquents dans le versement de certaines participations, notamment institutionnelles, et le non-encaissement de loyers peuvent poser en fin de mois des difficultés de trésorerie pour le CIAS, qui ne peut alors régler ses dépenses obligatoires.

Considérant les possibilités pour la Communauté de Communes "Haut Val de Sèvre" d'assurer des avances de trésorerie évitant par la même des frais financiers au CIAS, Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes " Haut Val de Sèvre" puisse assurer des avances dans la limite de 100 000 € dans un cadre conventionnel tel que pratiqué jusqu'alors.

A ces fins, il est proposé d'établir une convention avec le CIAS du Haut Val de Sèvre, pour une durée de 24 mois.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention permettant une avance de trésorerie maximum de 100 000 € avec le CIAS du Haut Val de Sèvre et toutes pièces relatives à cette affaire.

#### **ADMISSION EN NON-VALEURS ET CRÉANCES ÉTEINTES 2018**

Vu l'avis du Bureau en date du 03 octobre 2018,

Monsieur le Président informe le conseil de communauté que la Trésorerie de Saint-Maixent l'Ecole nous présente :

- Un montant d'admission en non-valeurs concernant des impayés de factures, pour un montant de 174 093.49 €.

Budgets	Admissions en Non Valeurs
400 00 Budget Principal Cté de Cnes HVS	72 392,74 €
400 35 Redevance Ordures Ménagères	53 900,39 €
400 27 Régie Assainissement	33 879,70 €
400 02 Hotel d'Entreprises Atlansèvre	5 624,22 €
400 21 Usine de la Brousse	2 281,97 €
400 22 Commerce de la Place (Ste Néomaye)	6 014,47 €
Montant Total	174 093,49 €

- Un montant de créances éteintes suite à des procédures de surendettement, effacement de créances dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, et de mise en liquidation judiciaire (professionnel) pour un montant de 51 335.32 €.

Budgets	Créances Eteintes
400 00 Budget Principal Cté de Cnes HVS	22 709,55 €
400 35 Redevance Ordures Ménagères	17 689,24 €
400 27 Régie Assainissement	10 936,53 €
Montant Total	51 335,32 €

Il est rappelé que les créances éteintes et les admissions en non-valeur, concernant les redevances d'ordures ménagères d'avant 2016, sont soutenues, pour le budget principal, par une participation du budget REOM.

Décisions modificatives de crédits correspondants :

- Budget 400.27 Assainissement HVS

INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
Compte	Programme	Fonction	Montant	Compte	Programme	Fonction	Montant
<b>Opération 1156 Trvx de réseaux assainissement</b>				<b>023 Virement à la sect° de fonctionnem</b>			
21532 Réseaux d'assainissement			- 25 817,00 €				- 25 817,00 €
			- 25 817,00 €				- 25 817,00 €
							- €
FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Compte	Programme	Fonction	Montant	Compte	Programme	Fonction	Montant
<b>023 Virement à la sect° d'investissement</b>							
			- 25 817,00 €				
<b>65 Autres charges de gestions courantes</b>							
6541 Créances admises en non valeur			18 380,00 €				
6542 Créances éteintes			7 437,00 €				
			- €				- €
							- €

- Budget 400.35 Redevance Ordures Ménagères

FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Compte	Programme	Fonction	Montant	Compte	Programme	Fonction	Montant
<b>65 Autres charges de gestions courantes</b>							
6541 Créances admises en non valeur			28 400,00 €				
6542 Créances éteintes			11 690,00 €				
<b>67 Charges exceptionnelles</b>							
6743 Subventions de fonctionnements			- 40 090,00 €				
			- €				- €
							- €

- Budget 400.02 Hôtel d'Entreprises

FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Compte	Programme	Fonction	Montant	Compte	Programme	Fonction	Montant
<b>65 Autres charges de gestions courantes</b>				<b>74 Dotations et Participations</b>			
6541			5 625,00 €	7488			5 625,00 €
			<b>5 625,00 €</b>				<b>5 625,00 €</b>
							- €

- Budget 400.21 Usine de la Brousse

FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Compte	Programme	Fonction	Montant	Compte	Programme	Fonction	Montant
<b>65 Autres charges de gestions courantes</b>				<b>74 Dotations et Participations</b>			
6541			2 282,00 €	7488			2 282,00 €
			<b>2 282,00 €</b>				<b>2 282,00 €</b>
							- €

- Budget 400.22 Commerce de la Place

FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Compte	Programme	Fonction	Montant	Compte	Programme	Fonction	Montant
<b>65 Autres charges de gestions courantes</b>				<b>74 Dotations et Participations</b>			
6541			6 015,00 €	7488			6 015,00 €
			<b>6 015,00 €</b>				<b>6 015,00 €</b>
							- €

- Budget Principal 400.00 Communauté de Communes HAUT VAL DE SEVRE

FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Compte	Programme	Fonction	Montant	Compte	Programme	Fonction	Montant
<b>65 Autres charges de gestions courantes</b>							
6541			- 13 922,00 €				
6558			13 922,00 €				
			<b>- €</b>				<b>- €</b>
							- €

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE l'admission des créances éteintes pour un montant de 51 335.32 €, AUTORISE les admissions en non-valeur présentées pour un montant de 174 093.49 €, AUTORISE la participation d'un montant de 66 019.27 € à verser du budget REOM vers le budget principal, AUTORISE les décisions modificatives de crédits présentées et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

### **VERSEMENT DES PARTICIPATIONS DU BUDGET PRINCIPAL VERS LES BUDGETS ANNEXES**

Vu l'avis du Bureau en date du 03 octobre 2018,

Afin de préserver l'équilibre réel d'un certain nombre de budgets annexes de la communauté de communes Haut Val de Sèvre, il avait été prévu le versement de participations du budget principal vers les budgets annexes.

Présentation du BS 2018  
avec actualisation des pertes sur créances irrécouvrables

<b>Budgets</b>	<b>BS 2018</b>	<b>DM Octobre</b>	<b>Total 2018</b>
Résidence Mon Village	100 000,00 €		100 000,00 €
Habitat Regroupé La Crèche	32 755,00 €		32 755,00 €
Usine de la Brousse	18 890,00 €	2 282,00 €	21 172,00 €
Commerce de la place	17 437,00 €	6 015,00 €	23 452,00 €
Boucherie de Pamproux	16 547,00 €		16 547,00 €
Hotel d'Entreprise		5 625,00 €	5 625,00 €
	185 629,00 €	13 922,00 €	199 551,00 €
	<b>199 551,00 €</b>		

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE le versement des sommes indiquées ci-dessus.

**CRÉATION D'UN CENTRE AQUATIQUE SUR LA COMMUNE D'AZAY-LE-BRÛLÉ - VALIDATION DU PROJET EN PHASE APS, LANCEMENT DU PROJET EN PHASE APD**

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le projet de territoire,

Vu la délibération DE-2017-08-04 du Conseil Communautaire du 12 juillet 2017, portant sur le conventionnement de maîtrise d'ouvrage déléguée avec Deux Sèvres Aménagement,

Vu la délibération DE-2018-05-03 du Conseil Communautaire du 30 mai 2018, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre sur jugement de l'esquisse lors de la phase de concours,

Considérant l'avis du Comité de Pilotage du 07 septembre 2018 sur le projet en phase APS,

Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 03 octobre 2018 sur le projet en phase APS,

**1. VALIDATION DE LA PHASE APS**

Afin d'élaborer un projet de création d'un centre aquatique sur le territoire de la Collectivité, la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre a missionné, via Deux-Sèvres Aménagement, un groupement de maîtrise d'œuvre ayant comme mandataire l'atelier OCTANT Architecture. Celui-ci a élaboré, lors de la phase de candidature, une esquisse, qui lui a permis d'être retenu par le jury concours puis validé par le conseil communautaire.

La phase suivante représente l'Avant-Projet Sommaire (APS) correspondant au développement de l'esquisse et une première estimation du coût du projet.

Une présentation du projet en phase APS a été effectuée auprès du Comité de Pilotage du 07 septembre 2018 et a appelé des modifications (traitement architectural de la façade principale, suppression de certaines options) et du Bureau Communautaire du 03 octobre 2018, recevant un avis validant.

Correspondant à la programmation validée par les élus, le projet propose :

- Un bassin intérieur de 460m<sup>2</sup>, composé d'une partie natation de 4 lignes de nages et d'un bassin ludique ;
- une aire intérieure de jeux aquatiques ;
- un toboggan intérieur hélicoïdal de 25mL ;
- une aire extérieure de jeux aquatiques ;
- un pentagliss extérieur de 25mL ;
- un espace détente hammam-sauna ;
- un espace extérieur de beach volley ;
- des vestiaires scolaires/publics séparés ;
- des bureaux, de locaux de stockage, de zones techniques ;
- Un parking pouvant accueillir des véhicules légers ainsi que des autocars.

La maîtrise d'ouvrage a demandé à la maîtrise d'œuvre de travailler sur des équipements optionnels afin de les dimensionner physiquement et financièrement :

- Un bassin extérieur et sa couverture thermique ;
- Un espace extérieur bar/grignoterie.

A cette étape du projet APS, le coût des travaux estimé par le maître d'œuvre s'élève à 5 831 640 €HT (en date du 03/10/2018).

Le démarrage des travaux est prévu pour mai 2019 et une livraison pour fin septembre 2020.

## **2. VALIDATION DU PROJET EN PHASE APS ET LANCEMENT DU PROJET EN PHASE APD**

Suite à la présentation de l'Avant-Projet Sommaire,

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (une voix contre, 2 abstentions), VALIDE l'Avant-Projet Sommaire retenu par le Comité de Pilotage du 7 septembre 2018, APPROUVE le coût prévisionnel des travaux d'un montant de 5 831 640 € HT, AUTORISE Monsieur le Président à signer l'Ordre de Service à l'intention du maître d'œuvre, afin de procéder à la phase APD et AUTORISE Monsieur Le Président à signer et à déposer toutes les pièces relatives à la réalisation de ce projet.

### **AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MANDAT DE RÉALISATION D'UN CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP,

Vu le projet de territoire,

Vu la délibération DE-2017-08-04 du Conseil Communautaire du 12 juillet 2017, portant sur le conventionnement de maîtrise d'ouvrage déléguée avec Deux Sèvres Aménagement,

Vu la délibération DE-2017-10-17 du Conseil Communautaire du 25 octobre 2017, portant sur l'avenant n°1 de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec Deux-Sèvres Aménagement,

#### **1. AVENANT n°2**

Dans le cadre de la création du centre aquatique intercommunal, après une consultation adaptée, la Communauté de Communes a donné mandat à la SEM Deux-Sèvres Aménagement par le biais d'une convention par voie délibérative le 12 juillet 2017, pour un montant de 164 050,00 € HT.

Dans le cadre de cette convention de mandat, le mandataire exerce les missions suivantes :

- Définition des conditions administratives, techniques et financières du projet,
- Préparation du choix des différents prestataires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage (maître d'œuvre, contrôleur technique, coordonnateur SPS, assureur...),
- Approbation des avant-projets et accords sur le projet,
- Préparation du choix des entreprises de travaux, signature et gestion des contrats,
- Versement de la rémunération à tous les prestataires intervenants sur le projet,
- Suivi du chantier sur les plans technique, financier et administratif,
- Réception de l'ouvrage,
- Accomplissement de tous les actes afférents à ces attributions.

Pour rappel, le premier avenant permettait de diminuer les délais d'attribution des marchés de faible montant (AMO BIM, étude de sols, bornage,...).

Au regard des éléments rédigés dans la convention, des précisions sur les modalités de financement, d'actions en justice, de règlements financiers nécessitent une nouvelle rédaction. Ainsi il est proposé de modifier respectivement les articles 15.1, 17 et 14.4, selon l'écriture suivante :

#### **Article 15.1**

Le Maître de l'Ouvrage s'oblige à mettre à la disposition du Mandataire les fonds nécessaires au paiement des dépenses à payer, antérieurement à ce paiement.

A cet effet, elle versera :

- Lorsque le Mandataire pourra justifier d'une consommation de l'avance précédente à hauteur de 60%, un appel de fonds correspondant aux besoins de trésorerie du Mandataire durant les trois prochains mois, établie sur la base du compte-rendu financier périodique établi par le Mandataire en application de l'article 19.
- L'appel de fonds consenti sera ensuite réajusté périodiquement tous les mois.
- Le solde, dans le mois suivant la présentation des D.G.D.

Tous les produits financiers qui pourraient être dégagés à partir de ces avances figureront au compte de l'opération.

#### **Article 17**

En aucun cas, le Mandataire ne pourra agir en justice, tant en demande qu'en défense, pour le compte de la Communauté de Communes Mandante. Cette interdiction vise notamment les actions contractuelles.

#### **Article 14.4**

Les modalités de règlement retenues pour chaque étape sont les suivantes :

**Etape 1** : Définition des conditions de réalisations de l'ouvrage :  
100% à la remise

**Etape 2** : Consultation maîtrise d'œuvre (Concours de Maîtrise d'œuvre) :  
50% à l'AAPC  
50% à la notification du marché

**Etape 3** : Consultation autres prestataires intellectuels :  
25% au lancement de la consultation de contrôle technique  
25% au lancement de la consultation de SPS  
25% à la notification du marché de contrôle technique  
25% à la notification du marché de SPS

**Etape 4** : Suivi études et autorisation administratives construction :  
30% à la remise de l'APS  
40% à la remise de l'APD  
30% à la remise du PRO

**Etape 5** : Consultation assurances :  
50% à l'AAPC  
50% à la notification du marché

**Etape 6** : Recherche et assistance dans les demandes de subventions :  
50% à la rédaction du document cadre de présentation de l'opération  
50% à la préparation des dossiers de demande de subventions

**Etape 7** : Passation des marchés de travaux :  
50% à l'AAPC  
50% à la notification des marchés de travaux

**Etape 8** : Gestion des contrats de maîtrise d'œuvre, SPS et travaux en phase chantier, y compris la réception des travaux :  
20% à la notification de l'OS de démarrage des travaux  
70% proportionnellement à l'avancement des travaux  
10% à la réception

**Etape 9** : Solde des marchés de travaux - Gestion de la période de parfait achèvement (levée de réserves, réparation des désordres et mise en jeu des garanties). Solde des contrats SPS, géomètre, MOE :  
50% dès 3 mois après la réception  
50% à la fin de parfait achèvement

**Etape 10** : Remise des comptes au maître d'ouvrage et établissement des décomptes généraux de la convention de mandat :  
100% à la remise des décomptes définitifs

**Etape 11** : Communication du projet  
75% aux réunions publiques et à la réunion scolaire maquette numérique  
25% à l'organisation de la 1<sup>ère</sup> pierre

#### **2. VALIDATION DE LA PROPOSITION D'AVENANT n°2**

Suite à la présentation de l'avenant 2,

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 à la convention de mandat pour la réalisation du centre aquatique intercommunal, tel que précisé ci-dessus.

#### **RÉALISATION D'UNE MAISON DE SERVICE AU PUBLIC SUR SAINT MAIXENT L'ÉCOLE - VALIDATION DU FORFAIT DÉFINITIF DE RÉMUNÉRATION DU MAITRE D'ŒUVRE**

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,



Vu la délibération DE-2016-09-09 du Conseil Communautaire du 26/10/2016, attribuant le marché de Maitrise d'œuvre,

Vu la délibération DE-2017-12-28 du Conseil Communautaire du 13/12/2017, portant avis sur l'APS

Vu la délibération DE-2018-02-08 du Conseil Communautaire du 28/02/2018, portant avis sur l'APD

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres du 14/09/2018,

Considérant l'avis du bureau Communautaire du 03.10.18,

Monsieur Le Président expose au conseil de communauté que le marché prévoit que le forfait provisoire de rémunération du Maître d'œuvre soit définitif à l'issue des études APD.

Considérant les modifications du programme demandées par la Maîtrise d'Ouvrage et le montant prévisionnel des travaux estimés en phase APD, il est proposé de fixer la rémunération définitive du Cabinet Fauvel Fouché et de ses cotraitants à un montant de 145 445.01 € HT, soit une augmentation de 24 779.01 € HT du montant provisoire du marché qui s'élevait à 120 666.00€ HT (mission de base + complémentaires sauf DPE et SDT).

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré (une abstention), AUTORISE Monsieur le Président à signer et à notifier l'avenant validant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

### **CRÉATION D'UNE CENTRALITÉ COMMERCIALE SUR LA COMMUNE DE CERVEUX - VALIDATION DU FORFAIT DÉFINITIF DE RÉMUNÉRATION DU MAITRE D'ŒUVRE**

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération DE-2017-04-04 du Conseil Communautaire du 12/04/2017, attribuant le marché de Maitrise d'œuvre,

Vu la délibération DE-2017-12-24 du Conseil Communautaire du 13/12/2017, portant avis sur l'esquisse,

Vu la délibération DE-2018-06-10 du Conseil Communautaire du 27/06/2018, portant avis sur l'APS,

Vu la délibération DE-2018-07-10 du Conseil Communautaire du 11/07/2018, portant avis sur l'APD,

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres du 17/10/2018,

Monsieur Le Président expose au conseil de communauté que le marché prévoit que le forfait provisoire de rémunération du Maître d'œuvre soit définitif à l'issue des études APD.

Considérant les modifications du programme demandées par la Maîtrise d'Ouvrage et le montant prévisionnel des travaux estimés en phase APD, il est proposé de fixer la rémunération définitive du Cabinet Lambert et de ses cotraitants à un montant de 86 599.29€ HT, soit une augmentation de 19 461.79€ HT du montant provisoire du marché qui s'élevait à 67 137.50€ HT. Cette rémunération définitive inclut le BET VRD DL INFRA et prend en compte le changement de l'Economiste qui sera le BET Charles Gruwez au lieu du cabinet MOREAU.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré (une abstention), AUTORISE Monsieur le Président à signer et à notifier l'avenant validant le forfait définitif de rémunération du Maître d'Œuvre qui inclut et le BET VRD et le changement d'économiste et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

### **AVENANT N°1 - ÉTUDE EAU POTABLE -ESPELIA**

Vu l'avis du Bureau en date du 03 octobre 2018,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 17.10.18,

Monsieur le Président expose que par délibération en date du 12 juillet 2017, le Conseil de Communauté avait approuvé la signature d'un marché de prestations intellectuelles relatif à une étude sur la compétence eau potable.

En conséquence, ce marché a été attribué au cabinet ESPELIA pour un montant total de 55 425 €HT comprenant une tranche ferme de 33 500 €HT ainsi qu'une tranche conditionnelle de 21 925 €HT.

La tranche ferme comprenait 3 phases respectivement de 15 250 €HT, 7 750 €HT et 10 500 €HT.

Les deux premières phases ont été réalisées conformément au cahier des charges de l'étude au contraire de la dernière phase.

En effet, dans le cadre de l'étude préalable au transfert de la compétence eau potable menée par la Communauté de communes du Haut Val de Sèvre, la proposition de loi Ferrand intervenue au cours de

l'année 2018 a modifié les perspectives de prise de compétence par la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre".

Dans ce contexte, à l'issue de la deuxième phase de l'étude, la CCHVS a souhaité recentrer la 3<sup>ème</sup> phase de la mission autour de l'étude d'un scénario unique de représentation-substitution au sein des syndicats actuellement compétents.

Il est donc proposé de modifier le budget de la 3<sup>ème</sup> phase de la présente mission afin de le rendre cohérent avec les prestations réellement effectuées. Les modifications proposées se font dans une enveloppe globale inférieure à celle prévue initialement.

Ainsi au titre de la 3<sup>ème</sup> phase de l'étude demeure une tranche dévolue à l'étude des scénarios de transfert, cependant restreinte à l'étude d'un scénario unique, plutôt que trois initialement envisagés :

- La première étape de cette phase, qui consiste en la rencontre des autres EPCI-FP concernés, demeure conforme au devis initial.
- La seconde étape, qui consiste en l'étude et la comparaison des scénarios, a été resserrée autour de l'étude des conséquences d'un scénario unique.

Cela a conduit à :

- o alléger le temps nécessaire à la réalisation des tâches 1 et 2 de cette étape ;
- o la non-réalisation des tâches 3 et 4 de cette étape ;
- o la réalisation d'une réunion supplémentaire sur site pour la préparation des restitutions de fin de phase 3 et finale.

De fait, la 3<sup>ème</sup> phase évolue de 10 500 €HT à 7 325 €HT soit une moins-value de 3 175 €HT.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE le principe de l'avenant tel que proposé et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

### **CRER - CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS PHOTOVOLTAÏQUES SUR LA TOITURE DE L'HÔTEL D'ENTREPRISES**

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),  
Vu la version consolidée du 3 juin 2018, notamment de l'article L1111-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la promotion des énergies renouvelables, la Collectivité peut favoriser le recours à ces sources de production ou à des politiques d'incitation spécifiques,

#### **2. INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS PHOTOVOLTAÏQUES SUR LA TOITURE DE L'HÔTEL D'ENTREPRISES**

Au titre de sa volonté de participer au développement des énergies renouvelables, la Collectivité envisage de mettre à disposition son domaine public en vue de l'installation de panneaux photovoltaïques sur certains bâtiments dont elle est propriétaire.

Ces opérations revêtent le caractère d'opérations d'intérêt général en vertu de l'article L. 1111-2 du Code général des collectivités territoriales qui précise que « *les collectivités, les départements et les régions [...] concourent avec l'État à l'administration et à l'aménagement du territoire, au développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique, ainsi qu'à la protection de l'environnement, à la lutte contre l'effet de serre par la maîtrise et l'utilisation rationnelle de l'énergie...* ».

Dans ce contexte, la Collectivité souhaite donc mettre à disposition des toitures de biens appartenant à son domaine public, afin que des centrales photovoltaïques raccordées au réseau puissent y être installées et exploitées par un opérateur :

- Hôtel d'entreprises ZA de Baussais 1A
- Commune : La Crèche
- Référence cadastrale : XT116
- Adresse : 6 rue Christophe Colomb
- Surface utile : 600m<sup>2</sup>

La Convention est conclue pour une durée de 30 ans avec le CRER, via la société DEMOSOL SAS.

La Collectivité recevra une redevance de 500 €HT/an.

#### **1. CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

Suite à la présentation de la démarche partenariale avec le CRER, et la société DEMOSOL SAS,

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention entre DEMOSOL SAS et la Communauté de Communes ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

### **PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CERVEUX – APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 6**

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal le 17 mai 2005, modifié le 18 juin 2007 (modification simplifiée n°1), le 2 mars 2016 (modifications n°2, 3 et 4) et le 20 juillet 2016 (modification n°5) ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-45, L 153-47 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2018 engageant la procédure de modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Cherveux et définissant les modalités de concertation mises en place ;

Vu la décision de la Mission régionale d'autorisation environnementale n° 2018DKNA259 en date du 13 août 2018 indiquant que le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

Considérant que la mise à disposition au public s'est déroulée du 3 septembre au 3 octobre 2018 ;

Considérant que cette mise à disposition a été précédée d'une annonce dans la presse (La Nouvelle République) en date du 30 juin 2018, et d'un affichage d'un avis au public en mairie et au siège de la communauté de communes à partir du 20 août 2018 ;

Considérant que la Chambre d'Agriculture, la Chambre de Commerce et d'Industrie, le Préfet des Deux-Sèvres, les communes de La Chapelle Bâton et d'Augé ont donné un avis favorable sans remarque au projet de modification du plan local d'urbanisme ;

Considérant que le public consulté n'a émis aucune remarque ;

Monsieur Le Président rappelle l'objet de cette modification simplifiée :

- Réduire les marges de recul d'implantation des constructions par rapport aux voies et aux limites séparatives en zone Up et AUa pour faciliter la construction sur des terrains de plus en plus petits.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Cherveux après avoir tiré le bilan de la concertation et de la consultation des personnes publiques associées, DIT que, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage en mairie pendant un mois et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.
- D'une mention dans un journal diffusé dans le département.
- D'une transmission en préfecture accompagnée du dossier de modification simplifiée.

Et AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19h45.